

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/173

Du vendredi 30 mai 2025

Fixant les modalités de règlement d'une convention pour la formation continue professionnelle du service Police Municipale par Monsieur Alexandre MIQUEL

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention avec Monsieur Alexandre MIQUEL pour la formation continue professionnelle à destination du service Police Municipale,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention pour la formation continue professionnelle présentée par Monsieur Alexandre MIQUEL située au 1 rue Paul Doitau – 91100 CORBEIL-ESSONNES, à destination du service Police Municipale.

ARTICLE 2 : La formation destinée à un groupe de 1 à 15 agents se déroule du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 inclus pour une durée de 10 mois (hormis juillet et août),.

ARTICLE 3 : Le montant de la redevance annuelle, soit 6 750 € TTC sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours, Sous-fonction 020 article 6184- Ressources Humaines après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 30 mai 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **06 JUIN 2025**

Publié le : **06 JUIN 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

